



Communiqué de la CGT SPIP 31/09

La CGT SPIP 31/09 est scandalisée suite aux annonces du Garde des Sceaux intervenues lundi 17/02/2025 d'interdire toute activité « ludique » en détention ne concernant pas l'éducation, la langue française ou le sport.

En lieu et place de soutenir ses personnels, le Garde des Sceaux a une nouvelle fois cédé à la polémique lancée suite à un tract rempli d'informations mensongères de FO sur la mise en place d'une activité socio-éducative au CP de Seysses.

Cette nouvelle annonce ne va pas dans le bon sens et laisse subodorer que les activités en détention ne sont que ludiques et occupationnelles alors même qu'elles interviennent dans une réflexion plus générale sur le sens de la peine.

Face à ce manque de connaissance, voici quelques éléments qui pourront permettre à tout un chacun de réfléchir sur cette question :

Pourquoi les activités socio-culturelles, socio-éducatives ou culturelles sont un levier essentiel en détention ?

Permettez-nous un rappel historique :

En 1986, sous l'impulsion de Robert Badinter, alors ministre de la Justice, et de Jack Lang, ministre de la Culture, le premier protocole interministériel définissant la politique en matière de participation à la vie culturelle des personnes placées sous-main de justice était signé. Depuis près de 40 ans, ce partenariat est renouvelé et participe pleinement à la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire.

Permettez-nous un rappel juridique :

L'art R 411-1 du Code Pénitentiaire pose qu' « une personne détenue condamnée remplit l'obligation prévue par les dispositions de l'article [L. 411-1](#) lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle,

insertion par l'activité économique, enseignement, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques ».

L'art D414-3 du code pénitentiaire pose que « des activités socioculturelles sont organisées dans chaque établissement pénitentiaire. Elles ont notamment pour objet de développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des personnes détenues ».

L'art D 414-5 du Code pénitentiaire pose qu' « une programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture, est mise en œuvre dans chaque établissement pénitentiaire.

Ce programme a pour objectif de développer les moyens d'expression et les connaissances des personnes détenues ».

Les activités organisées en détention sont systématiquement réfléchies dans ce qu'elles apportent à la population pénale. Elles favorisent le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales chez les individus, et conduisent à favoriser la cohésion de groupe.

Elles sont un élément à part entière du parcours d'insertion ou de réinsertion d'une personne placée sous-main de justice.

Elles contribuent à éviter les effets désocialisant de l'incarcération et sont vecteurs de la prévention de la récidive et de la réitération.

Elles permettent également de limiter la violence en détention, elles ont un impact sur la vie des personnes détenues mais également des personnels.

Mettre un terme à ces activités serait d'autant plus dommageables qu'elles sont investies par des personnes détenues soucieuses de s'impliquer dans leur parcours d'exécution de peine et de préparer leur retour en société.

Enfin, la polémique s'est fixée sur des soins esthétiques offerts aux personnes détenues au CP de Seysses mais la réalité carcérale dans cet établissement comme dans bon nombre de Maison d'Arrêt est indigne : le taux d'occupation est de 208 %, les nuisibles pullulent, la violence est quotidienne et le manque de personnel est criant.

La majorité des personnes détenues n'a aucune activité en détention.

Mais, ces éléments ne semblent pas résonner de la même façon chez nos politiques.

La CGT SPIP 31/09 apporte son soutien plein et entier aux personnels pénitentiaires d'insertion et de probation du CP de Seysses.

La CGT SPIP 31/09 n'aura de cesse que de défendre les missions du SPIP et la place des coordinateurs socio-culturels dans les services.

La CGT SPIP 31/09 en appelle aux chefs d'établissement et directeur de SPIP, à l'ensemble des personnels pénitentiaires pour qu'ils communiquent sur l'intérêt du maintien des activités socio-culturelles, socio-éducatives et culturelles en détention.

La CGT SPIP 31/09 demande aux élus, aux magistrats, aux intervenants associatifs de se saisir du sujet et de peser de tout leur poids contre cette décision.

A Muret, le 18/02/2025